

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DA 12 G Lancement de marchés à bons de commande et convention en 3 lots séparés pour des prestations de vérification règlementaire des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI) et de gaz combustible, relevant du budget municipal et départemental, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour la passation de marchés à bons de commande mono attributaire en 3 lots séparés, en vue de prestations de vérification règlementaire des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI) et de gaz combustible, pour une durée de 22 mois, reconductible une fois ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande de prestations de vérification règlementaire des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI) et de gaz combustible, relevant du budget municipal et départemental, 3 lots séparés, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande en 3 lots séparés dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, du 11 avril 2011, approuvé par délibérations du Conseil de Paris du 28 mars 2011 pour des prestations de vérification réglementaire des installations de systèmes de sécurité incendie (SSI) et de gaz combustible, relevant du budget municipal et départemental, pour une durée de 22 mois, reconductible une fois ;

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commande, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitres 011 et 017, articles 6156 et 61522 toutes rubriques confondues, au budget d'investissement du Département de Paris, chapitres 23, article 2313 toutes rubriques confondues et au budget annexe de fonctionnement de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) du Département de Paris, instruction M22, articles 6152 et 61568, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2013 à 2016, sous réserve d'une décision de financement.